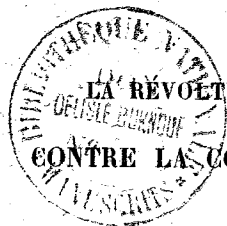


Début d'une série de documents  
en couleur

Pagart

LETTRES DE PHILIPPE V  
AUX ÉCHEVINS DE SAINT-OMER



PENDANT

LA RÉVOLTE DE LA NOBLESSE D'ARTOIS  
CONTRE LA COMTESSE MAHAUT (1317-1319)

PAR

M. PAGART D'HERMANSART

Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1894

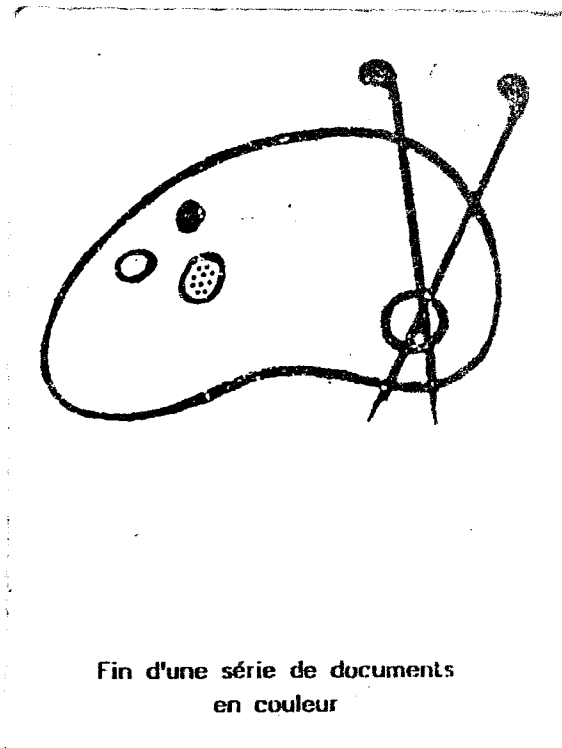


PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV

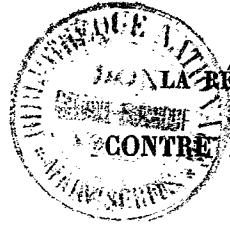
(10)



Fin d'une série de documents  
en couleur

LETTRES DE PHILIPPE V  
AUX ÉCHEVINS DE SAINT-OMER

PENDANT



LA RÉVOLTE DE LA NOBLESSE D'ARTOIS

CONTRE LA COMTESSE MAHAUT (1317-1319)

PAR

M. PAGART D'HERMANSART

Extrait du *Bulletin historique et philologique*, 1894



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCG XCV

LETTRES DE M. DE LA HARPE

À M. DE LA HARPE

PARIS

DE LA HARPE

DE LA HARPE

DE LA HARPE

DE LA HARPE

DE LA HARPE



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCCLXXV

LETTRES DE PHILIPPE V  
AUX ÉCHEVINS DE SAINT-OMER



PENDANT

LA RÉVOLTE DE LA NOBLESSE D'ARTOIS  
CONTRE LA COMTESSE MAHAUT (1317-1319).

A la fin du règne de Philippe le Bel, l'aristocratie, violemment comprimée par la puissante volonté de ce prince, commença à relever la tête, et l'établissement d'un impôt général pour la guerre de Flandre servit de prétexte à la rébellion. La résistance, qui semble être née en Picardie et en Artois, s'étendit à la Champagne, à la Bourgogne, au Forez et gagna le Midi<sup>(1)</sup>.

Le roi mourut le 29 novembre 1314 et sa mort permit encore à la révolte de gagner du terrain.

En Artois, la noblesse, mécontente de l'administration de Thierry d'Hireçon, premier ministre de Mahaut, mit à sa tête Robert, le compétiteur malheureux de la comtesse au comté, et celui-ci, bien que ses prétentions eussent été condamnées par la cour des pairs en 1309, songea, en 1316, à les faire revivre et à les soutenir par la force des armes.

Nous avons publié déjà des lettres des 9 et 18 juin 1316 par lesquelles les oncles et les frères du roi Louis X, qui avait succédé à Philippe le Bel, recommandaient aux échevins de Saint-Omer de persister dans leur attachement à la couronne et leur défendaient de faire alliance avec ses ennemis<sup>(2)</sup>.

C'est qu'en effet les confédérés d'Artois cherchaient à gagner à leur cause les habitants de cette importante place forte. Le sire de Fiennes<sup>(3)</sup>, l'un de leurs chefs les plus influents, Robert lui-même,

(1) Voir *La réaction féodale sous les fils de Philippe le Bel*, par M. Ch. Dufayard. (*Revue historique*, mars-avril et juillet-août 1894.)

(2) *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*. (Hist. et Phil., 1894.)

(3) Fiennes (Fienles, Finles, Fielnœ), canton de Guines, à 26 kilomètres N. E. de Boulogne-sur-Mer. (*Cartulaires de Téroüanne*, p. 392. — *Chroniques de Guines et d'Ardes*, p. 495.) Il ne reste plus de trace du vieux château.

furent d'inutiles démarches dans ce but. On lit dans les doléances que Mahaut soumit au roi, comme suzerain, vers 1316, à propos des faits qui ensanglantaient l'Artois : « Item, que commune renommée esvoiz est ou pais que tuit cit meffait et grief qui ont esté fait en la dite vile de Saint-Omer a faiz et procuré à faire li sire de Fienles pour ce que le dite ville ne se vost alier à lui et à ses aliez contre le Roy et ladite comtesse et que cete aliance il quéroient pour efforcier les Flamenz en ceste guerre et le Roy et la comtesse aféblir<sup>(1)</sup>. »

D'autre part, Robert d'Artois lançait un manifeste le 2 septembre 1316 et s'emparait successivement de Doullens, d'Hesdin, d'Avesnes et d'Arras. De cette dernière ville il écrivit aux échevins de Saint-Omer la lettre suivante datée du 2 octobre qu'il fit porter par un de ses écuyers :

Robers, cuens d'Artois, à nos chiers et amès les maieur et eschevins et le commun de le ville de Saint-Omer salut : Nous vous envoions Enguerran d'Alembon, par lequel nous vous mandons et faisons savoir que notre entente est d'aler en le ville de Saint-Omer et de vous monstrier notre droit que nous avons en notre comté d'Artois, si vous mandons que vous nous faciez savoir vostre volenté par ledit escuier cest joesdi prochain à Terouanne, où nous entendons à estre, et comment vous nous entendés à recevoir et la manière comment vous vourrez obéir à nous; et volons que vous sachiez que notre entente est de vous gouverner et manttenir comme boin signeur a droit et a foy, et par vos coustumes anciennes, et volons aussi que vous soies nostre sujet et nostre boin obéissant.

Donné à Arras le second jour d'octobre en l'an de grace mil ccc et ceze<sup>(2)</sup>.

Le magistrat ne se laissa pas séduire par ces promesses et ferma les portes de la place au prétendant : « Beaulx seigneurs, répliquèrent les bourgeois, sachiés que nous ne sommes mye faiseurs des contes d'Artois; mais se le Roy l'eust recheu à conte d'Artois, certes nous le amerions autant comme ung aultre<sup>(3)</sup>. »

(1) *Inventaire des Archives du Pas-de-Calais. — Trésor des chartes d'Artois*, A 61<sup>22</sup>.

(2) Archives municipales de Saint-Omer, CLXXX-1. — Original scellé d'un grand scel équestre en cire rouge.

(3) *Chroniques de Flandres*, XXII p. 308 — L'échevinage nommé le jour de l'Épiphanie 1315, en exercice par conséquent en octobre 1316, était ainsi composé : Nicole Bollart, Brisse Danne, mayeurs; Jehan Bonenfant, Jehan Philippe, Leurens Desquerdes, Jehan Lorlèvre, Claye Foulkier, Wist du Fossey, Jehan Alem, Jehan Le Rovere, Jakemon Donné, N... , échevins.

Pendant ce temps, Louis X était mort au commencement de 1316 laissant enceinte sa deuxième femme Clémence de Hongrie, et la régence du royaume avait été confiée le 16 juillet à Philippe, comte de Poitiers, frère du roi défunt, qui prit de suite des mesures énergiques contre le mouvement survenu en Artois. En octobre 1316, il assigna Robert à comparaître devant le parlement, et, comme celui-ci ne répondit pas à la sommation, Philippe saisit le comté et entra en Picardie à la tête d'une nombreuse armée. Devant cette intervention, un certain nombre de seigneurs d'Artois ne songea plus à résister, Robert lui-même fit sa soumission et se remit comme otage entre les mains de Philippe.

Ce prince notifia alors d'Amiens, le 27 décembre 1316, que le 6 novembre précédent Robert d'Artois s'était amendé de son invasion au comté d'Artois et lui avait remis les châteaux et seigneuries dont il s'était emparé, mais qu'il gardait néanmoins en sa main le comté et assignerait Mahaut et Robert en son parlement « garni de pairs ». Quant aux nobles d'Artois, comme ils avaient « amendé les exactions commises » et rendu leur butin, les officiers royaux feront garder les coutumes comme au temps de saint Louis <sup>(1)</sup>. En accordant ainsi à la noblesse vaincue les concessions qu'elle demandait, Philippe espérait la désarmer définitivement.

Après le décès de Jean, fils posthume de Louis X mort peu de jours après sa naissance, en novembre 1316, le régent fut proclamé roi et reconnu en février 1316 (v. s.) dans une assemblée de seigneurs, de prélats et de bourgeois. Comme la soumission de Robert n'avait point amené celle de tous les confédérés d'Artois, le nouveau roi envoya dans cette province un gouverneur, Hugues de Conflans, et le maréchal de Beaumont, qui furent chargés de dompter les seigneurs récalcitrants. Le maréchal vint à Saint-Omer avec deux cents hommes d'armes et guerroya « moult asprement les allyés en les ardant et exillant à tous costez et en fist mourir autant que il en sceut attraper <sup>(2)</sup> ». Les habitants de Saint-Omer durent aider le maréchal, fournir des chevauchées, et ils furent entraînés dans des dépenses considérables. Aussi, le 8 juillet 1317, le roi, considérant

<sup>(1)</sup> *Inventaire des Archives du Pas-de-Calais. — Trésor des chartes d'Artois*, A. 61<sup>11</sup>. Cette pièce ne donne aucun des noms de ces châteaux et seigneuries au regard de Saint-Omer, elle porte seulement ces mots : « Item est nostre entencion que le ville de Saint-Omer demoure empais envers le seigneur de Fiennes. »

<sup>(2)</sup> *Chroniques de Flandre*, t. XXII, p. 409.



les services rendus par les mayeurs et échevins à son père d'abord, plus tard à son frère, enfin à lui-même<sup>(1)</sup>, promet de les indemniser des frais et dépens de la guerre où ils avaient servi sous les ordres du maréchal. Voici le texte de la lettre de Philippe V :

8 juillet 1317.

Philippus dei gratia Francie et Navarre rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos promptam et concinnatam devocionem quam dilecti et fideles nostri maior, scabini, burgenses et communia ville sancte Audomari erga dominos carissimos genitorem<sup>(2)</sup> et demum germanum<sup>(3)</sup> nostros reges olim suis temporibus et nos etiam habuerint considerantes attente, eisdem concessimus quod de omnibus quibuslibet cavalcatis per eos factis ubilibet in communia præcipue marescalli francie fidelis nostri vel ejus locum tenentis, de quibus et super quibus ipsius marescalli vel locum tenentis exhibere poterunt nos garentisabimus ipsos et indempnes servabimus erga omnes.

In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Datum Parisius die viii julii anno domini m ccc decimo septimo<sup>(4)</sup>.

[Original aux Arch. municip. de Saint-Omer cc x cii-16, scellé.]

Le même jour, il eut l'habileté d'accorder aussi divers privilèges commerciaux qui avaient été sollicités sans doute auparavant par les mayeurs et échevins.

8 juillet 1317.

Philippus dei gratia Francie et Navarre rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos, considerantes attentius fidem stabilem et devocionem sinceram et fidelitatis experte constanciam quas in dilectis nostris burgensibus et incolis ville de sancto Audomaro actualiter invenimus, quas que à progenitoribus suis, quorum laudabilia gesta in libro perpetue conscribi memorie meruerunt et attolli premiis, qui a hereditario jure contraxerunt, ipsis burgensibus et incolis de gracia concessimus spe-

(1) « Erga dominos genitorem et demum germanum nostros reges olim suis temporibus et nos etiam. »

(2) Son père, Philippe le Bel.

(3) Son frère, Louis X le Hutin.

(4) En juillet 1317, l'échevinage en exercice était celui élu le 6 janvier 1316 : Jehan Bonenfant, Jehan Danne, mayeurs; Gille Bollart, Williame Longardin, Jehan Delecourt, Nicole Capeel, Simon Vastreel, Jores Marau, François Hanghebouc, Jakenns du Camp, Gillon Rancoel, Gérard de Culem, échevins. (Registre au renouvellement de la loi, E, fol. LI v°.)

ciali ut ipsi in quibusque passagiis, districtibus et locis aliis in quibus pedagia et costume alie recipiuntur et recipi consueverunt pro nobis, ad solvendum pedagia et costumae de quibuscumque mercaturis, bonis et rebus suis ab instanti festo omnium sanctorum usque ad duos annos continuos minime teneantur nec ad hec compelli valeant quoquomodo.

In eujus rei testimonium prescribitur litteris fecimus apponi sigillum.

Actum Parisius die octava julii anno m ccc decimo septimo.

[Copie au Registre au renouvellement de la Loy. E, fol. vii, v°.]

Mais la résistance durait toujours en Artois, elle était encouragée par le comte de Flandre, et le danger devint assez pressant pour que, quelques mois après, le roi crût devoir faire porter au magistrat de Saint-Omer une nouvelle lettre dans laquelle il réclamait son appui, en lui commandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'avec son aide il pût combattre la rébellion. La lettre royale, qui contient ce passage digne assurément d'un roi pénétré de ses devoirs : « Car nous volons mieux nous mettre et abandonner à tous périls en pourchassant ledit bon estat que vivre longuement en souffrant moult de tribulations », est datée du 15 novembre 1317<sup>(1)</sup>. En voici le texte :

15 novembre 1317.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à nos amés et féals le maieur et les jurés et tous les habitans de la ville de Saint-Omer, salut et dilecion.

Comme à refrindre plusieurs rebellions et désobéissances d'aucun des subgiés dudit roialme de France qui malmen se perforchent de troubler la pais dudit roialme ansi come s'il avoient envie du bien et de la tranquillité de nos autres subgiés qui voudroient vivre en pais, si que il appartient sur la obéissance de nostre gouvernement, en faisant à eus mout de diverses oppressions, Nous entendons mettre tout nostre effort se ainsint n'estoit que il eu sus che melleur conseilz si come nous desirrons venissent à nostre obéissance et nostre mandement, par quoi nostre dit roialme et tui li subgiét peussent desore en avant demourer et vivre en bonne pais. Nous vous mandons et commandons, sur toute la paine que vous poez encourre envers nous, que vous vous tenies si convenablement garnis de chevaux et d'armes

(1) M. J.-M. Richard (*Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne, 1302-1329*. Paris, Champion, 1887) fait ressortir l'esprit de justice et de modération qui caractérise, dit-il, « ce roi éminemment remarquable ».

et autrement, selon l'estat et la condicion de cascun de vous, que des vres en avant meesmement puis la miquaresme en la nous vous puissions avoir sans nulle faute prés et appareillés de nous siervir et d'aler là ou nous vous vaudrons mener ou envoier especialement pour remettre nostre dit roialme en bon estat, car nous volons mieux nous mettre et abandonner à tous perils en pourchassant ledit bon estat que vivre longuement en souffrant moult de tribulations où il a esté puis aucun tems en che et est encores <sup>(1)</sup>, et che faites en tele manière que par vous il ni ait deffaut, et nous faites savoir par vos lettres le jour que vous aurez recheu nos présentes lettres par chelui qui les vous apportera.

Données à Lorris en Gastinais, le xv<sup>e</sup> jour de novembre de grâce mil ccc et dis et sept.

[Copié au registre au renouvellement de la Loy, E, fol. vi, v<sup>e</sup>.]

La ville obéit au roi et n'hésita point à montrer « la constance de sa loiaulté », mais peu de temps après elle ne savait plus comment se libérer de ses obligations envers ses créanciers; elle profita donc de la bienveillance du monarque et peut-être aussi de ses embarras, et s'adressa à lui. Il se hâta de répondre le 7 janvier 1317, en autorisant les mayeurs et échevins à imposer aux créanciers de la ville un délai de huit ans pour payer ses dettes par huitièmes.

7 janvier 1317.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roys de France et de Navarre, à tous ceus que ces présentes lettres verront, salut. Nous faisons congnut que comme si que nous avons rechut de le part des maieurs et eskevins de le ville de Saint-Omer li ville devant ditte soit en ches jours oppresée de grief fais de dettes tant pour non pourfit des guerres que pour autres causes inevitables, que se on ne seceurt hastement à la ditte ville par nous, li ville souffera détrimet irréparable, et pour che il ait esté suppliet à nous de le part des dis maieur et eskevins que sus les cozes dites nous vausissons pourveir tant à eus qu'à le ville ditte de remède compétent. Nous, attendant le constance de le loialté et la fervent dilection laquelle ils ont tousjours eue envers nous et nos progéniteurs et la couronne de France, attendant ainsine les dommages et dépens les quels ils sont congnut avoir encourrut par le fait de nos guerres es queles il ont ahers à nous loialment, avons

(1) Le roi répéta ces termes lorsqu'il convoqua les seigneurs à une grande réunion en 1318; il dit: «qu'il aimeroit mieux à se mettre en tous perilz en pourchacant ledit bon estat que vivre plus longuement en souffrant moult de tribulations où il a esté puis aucun temps». (*Recherches sur les premiers États généraux*, par Hervieu, p. 139.)

ottrouïé par le teneur de ces présentes, par auctourité roial et despecial grace, as dis maieures et eskevins ou non de la dite ville, respit et dilacion de paier leur dettes à quelconques personnes il sont oblegiet sous quelconques teneur de paroles que eles soient tant pour arriérages de quelconques rentes perpetueles ou de quelconques pensions que de quelconques autre cause, c'est à savoir que li devant dit maieur et eskevins ne seront tenus en nule maniere de autre solucion à faire à quelconques leur crédi-teurs des devant dites dettes que de la viii<sup>e</sup> partie de eles dès maintenant dusques à viii ans continuellement et sans moien ensievant, c'est assavoir de tous arriérages de rente à vie deues par yaus à quelconques personnes ensamble avec les dites rentes es termes es quels il les doivent, et des autres leur dettes faire en cascune feste saint Mikiel durant les dis wit ans, sous ceste condicion que se par aventure maieur et eskevins defausissent en ceste solucion à faire comme dessus est dit ceste presente grace tiengne fermeté de nulle forche envers chiaus au mains as quels li dit maieur et eskevin auront défailli en le dite solucion des cozes dessus dites, et ne volons que li presens grace sestengs en aucune maniere pour le tant desus susdit ou autrement à quelconques dettes ou arriérages ou quelconques rentes yri-taules ou à vie es quels li ville devant dite est tenue à nostre amé et féal Guyon flour ou à quelconques ses enfans.

Mandant pour che par ces présentes à tous les justiciers de nostre roialme que il ne s'efforchent de contraindre ne ne soeffrent contraindre d'aucuns autres ledite ville ou les bourgeois dichele à paier autres foy<sup>s</sup> leur dette contre le teneur de ceste présent grace les dites condicions bien gardées selonc che que il connistront appartenir à cascuns diaus, nous contestant quelconques lettres contre ledite grace en quel maniere que che soit empétrées ou aussi à empétrer les quels par le teneur de ches présentes nous volons estre nulles.

Donné à Saint-Germain en Laye, le vii<sup>e</sup> jour de jenvier, l'an Nostre Si-gneur m ccc et dis et sept <sup>(1)</sup>.

[ Copie au registre au renouvellement de la Loy, E f. v, v<sup>2</sup>. (Arch. mun. de Saint-Omer.) ]

Cependant le maréchal de Beaumont lui-même, pour subvenir aux frais des opérations militaires qu'il avait dirigées contre les partisans de Robert, et pour maintenir la place de Saint-Omer en

<sup>(1)</sup> Les élections échevinales avaient lieu dans la nuit de l'épiphanie : Le 7 jan-vier 1317, un nouvel échevinage était donc en fonctions, il était ainsi composé : Malin Bollart et Brisse Danne mayeurs, Gille de Sainte-Audegonde, Philippe de le Deverne, Jehan Richedale, Jehan Bonenfant, Leurens Desquerdes, Jehan Alem, Jakeme le Rovere, Jakeme de Ouve, Jakeme de Borminghes, Pierre de Hallines.

bon état de défense, avait dû emprunter d'importantes sommes aux bourgeois. Le 14 octobre 1317 il avait reconnu ces dettes et s'était engagé à les faire rembourser par le roi ou à les payer lui-même<sup>(1)</sup>. Lorsqu'il fut appelé par Philippe V pour prendre la direction de la guerre de Flandre, l'échevinage s'opposa à son départ, et un bourgeois de la ville fut envoyé auprès du roi pour réclamer le paiement des sommes dues, il était accompagné de Jean de Melun et de Guy de Beaumont<sup>(2)</sup>. Philippe V n'était pas plus à même que son lieutenant de se libérer; par lettre du 10 mai 1318, il exposa très dignement ses embarras aux mayeurs et échevins et demanda «cortoisement» un délai, en constatant de nouveau combien la fidélité des habitants lui était précieuse.

10 mai 1318.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos amés et féals le maieur, les eschevins et la communauté de la ville de Saint-Omer, salut et vraie amour. Che n'est pas de nouvel que vos devanchiers et vous et ladite ville ont eu et avés tres fine et loial affection et devotion à nos devanchiers et à nous si que de nos prédecesseurs l'avons oi recorder, et nous et nostre personne piechà et presentement l'avons veu et esprouvé par fait, pour la quel choze nous volons que vous sachiez que selonc che et à semblanle manière nous de vrai coer avons à vous et à la dite ville fine et vraie affection parfaitement et désirons le bon estat et la tranquillité de vous. Toutes voies nos amés chevaliers Jehan de Meleun et Guy de Biaumont avec un de vos borgois nous ont aportés vos lettres par lesquels vous nous avés seneffié que pluisieurs créditeurs vos borgois se deulent mout des debtes que nostre marescal a acreeues pour nous en la ditte ville pour ce que il les avoit promis par foy et par serrement et par lettres que il les paieroit, mais que il eust esté devers nous et puis che il y est alés et retournés plusieurs foyz sans che que il les ait agrées se n'est de trop peu. Pour quoi il ne vous semble pas que nostre marescal peust partir de la ville boenement se il ne sont pourpaiés; sus che si vous respondons que si que nous pensons vous savés bien que puisque nous eusmes l'onour de la couronne du roialme nous avons eut mout de grosses besoignes et constences à faire et moult grans missions et soudainement, et savés que quant nous venismes au

<sup>(1)</sup> Arch. mun. de Saint-Omer, CLIV, 5.

<sup>(2)</sup> Nous ignorons qui est ce Guy de Beaumont, c'est sans doute un proche parent du maréchal. Celui-ci avait un fils qui s'appelait Jean, comme son père et qui comme lui, fut seigneur de Clichy. Après la mort du maréchal, survenue à Saint-Omer en juillet 1318, il eut quelques difficultés avec la ville à cause des dettes contractées par son père.

gouvernement de nos roialmes, nous les trouvasmes moult empechiés et chargiés. Pour quoi, chez cozes considérées, vous qui tous jours avés esté loials envers nous et feals devés plus bel supporter le deffaut se il i est, duquel il nous desplaît moult; si vous prions moult fiablement comme cheus à qui nous avons aussi bonne affection que à subgiés que nous avons, que vous cortoisement voellies ceste coze souffrir dusques au terme chi dessous nommé qui est bien brief, et à che amener lesdis créditeurs que il se voellent doucement souffrir jusques là, chest à savoir jusques à cheste prochaine Trinité, et en demitiers <sup>(1)</sup> le dit nostre marescal lequel il est mestier qui viengne à nous tantôt et sans délay pour avoir son avis et son conselz sur le fait de la guerre de Flandres et pour pluseurs autres certaines causes vendra à nous, et au dit jour de la Trinité, sans nul faute ou nous ferons païer lesdis créditeurs se il poet estre fait en nule maniere, ou nous renvoierons lors là le dit marescal qui jamais n'en partira jusques plenière satisfacion leur soit faite de leur debtes. Pour quoi nous vous prions bien acertes que vous tant fachiés pour l'amour de nous que vos dis créditeurs se voellent cortoisement souffrir jusques à ladite Trinité et sachiés que en toutes vos besoignes vous nous trouverais gracieus et condescendans à vos requestes en tant que nous porrons bonement.

Donné à Livri en Launoi, le x<sup>e</sup> jour de may, l'an de grâce mil ccc et xviii <sup>(2)</sup>.

[ Copie au registre au renouvellement de la Loy, E fol. XLIX, r<sup>e</sup>. ]

Enfin, par jugement rendu au parlement au mois de mai 1318, Philippe le Long confirma la sentence de son père qui adjugeait le comté d'Artois à Mahaut, et, le 19 septembre suivant, il ordonna la mainlevée du séquestre qui pesait sur le comté.

Puis, voulant récompenser sans doute les habitants de Saint-Omer de l'aide qu'ils lui avaient fournie, il écrivit à ses justiciers que tous les délais accordés précédemment aux débiteurs de la ville étaient retirés, et qu'ils eussent à faire rentrer rapidement l'argent dû aux maieurs, échevins, à la communauté ou aux particuliers de la cité <sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> En attendant.

<sup>(2)</sup> Cette lettre et celle du 7 janvier 1317 citée plus haut montrent d'une manière bien curieuse quelles étaient alors les relations d'une ville avec le roi, avec quelle habileté et quelle tenacité celle-ci savait défendre ses finances, et avec quels ménagements le prince était obligé d'accueillir ces réclamations afin de s'assurer la fidélité des habitants. — L'échevinage à qui est adressée cette lettre est celui nommé la nuit de l'Épiphanie 1317 (voir ci-dessus).

<sup>(3)</sup> Ainsi, d'un côté, la ville avait obtenu précédemment des délais pour payer ses créanciers, et, d'un autre côté, elle pouvait poursuivre ses débiteurs de suite.

7 janvier 1318.

PHILIPPUS dei gratia Francie et Navarre rex universis justici[ariis] regni nostri ad quos presentes littere pervenient salutem. Licet nonnullis tam ecclesiis et comitatibus quam singularibus personis dilationem super suorum solutionem debitorum usque ad tertium tempus concessimus generosi, consideratis autem dampnis gravibus que dilectos nostros majores, scabinos, singularesque personas ville de Sancto Audomaro propter guerras Flandrie novimus hactenus sustinuisse, volentesque ipsos ob hec prosequi speciali favore, volumus nunc est intentionis nostre quod ad illa que dictis majori, scabinis, communitati, vel singularibus personis dicte ville de Sancto Audomaro quoquomodo et a quibuscumque debentur dicta graciosam dilatio aliquatenus se extendat, vobis et cuilibet vestrum prout ad eum pertinerit presenti tenore mandantes quod dictis majori, scabinis, communitati, singularibusque personis de suis satisfieri debitis de quibus legitime constituent debite et celeriter faciatis, non obstantibus litteris quibus libet impetratis aut impetraturis in contrarium specialem de presentis facientibus mentionem.

Datum apud Sanctum Germanum in Laya die vii januarii anno Domini M ccc decimo octavo <sup>(1)</sup>.

[ Copie au registre au renouvellement de la Loy, E, fol. xxvi, v°. ]

Cependant, quoique la comtesse eût été réintégrée dans ses droits, ce fut encore le roi de France qui, le 21 mars 1318 <sup>(2)</sup>, nomma le bailli de Saint-Omer, Renier de l'Écluse, précédemment bailli d'Aire.

PHILIPPUS, dei gratia Francie et Navarre rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus nos dilecto nostro Renero de Exclusa presentium exhibitori de cuius industria et fidelitate plene confidimus, officium baillivie de Sancto Audomaro custodiam et regimen ejusdem tenendum et exercendum more solito ab eodem quamdiu nobis placitum concecisse et commisisse, dantes presentibus in mandatis omnibus et singulis quorum interest et interesse pertinebit ut dicto Renero probeant efficacitatem et intendant. In cuius testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

<sup>(1)</sup> Le nouvel échevinage nommé dans la nuit de l'Épiphanie 1318 est ainsi composé : Jehan Bonenfant et Jehan Danne mayeurs. Gille Bollart, Jehan Delecourt, Williame Longardin, Nicole Capeel, François Hanghebouc, Jehan Wasteel, Jores Merau, Jehan de Liskes, Jehenne Ducamp, Gille Rancoel.

<sup>(2)</sup> Pâques tomba en 1318 le 23 avril, et en 1319 le 8 avril.

Datum apud Longum Campum prope Sanctum Chlodoaldum die XXI martii anno domini M CCC XVIII.

[ Copie au registre au renouvellement de la Loy, E, fol. XL, v° ]

C'est qu'en effet la pacification n'était pas encore complète, et le maréchal de Trie, qui avait succédé à Jean de Beaumont, acheva son œuvre en détruisant encore plusieurs châteaux des confédérés <sup>(1)</sup>. Au mois de juillet 1319, le magistrat de Saint-Omer <sup>(2)</sup> se vit même obligé de renouveler toutes les précautions habituelles en cas de guerre pour la garde des fortifications.

Juillet 1319.

*Garde des fortifications.*

L'an Nostre Signeur mil trois chens dis et noef el mois de juille il fut ordené des connestables <sup>(3)</sup> comme ils iroient à leurs gardes <sup>(4)</sup>, et en leurs gardes doivent estre en manière qui sensieut :

Chil de la tenne rue doivent garder entre le castel et le waterporte <sup>(5)</sup>.

Le connestable Lange Jakemin et Mahieu le Rouere premièrement.

Item le connestable Ram de Nielez et Pierre de Wissoc secondement.

Item le connestable Jehan de Burkes et Jehan Darras après.

Ches trois connestables par ordre doivent garder de la waterporte dusque à haut pont <sup>(6)</sup>.

Le connestable du haut pont dedens premièrement doivent garder par ordene du haut pont.

Le connestable de la rue S<sup>re</sup> Margrie après dusque à le tour de lisle <sup>(7)</sup>.

Le connestable de lisle dedens doit garder de le tour de lisle dusques au wikiet sour le vieux A <sup>(8)</sup>.

<sup>(1)</sup> Les châteaux rasés ou démantelés tant par le maréchal de Beaumont que par le maréchal de Trie étaient suivant Richard (*loc. cit.*, p. 31), ceux de Reuty, Seninghem, Tingry, Fiennes et Ruminghem, tous peu éloignés de Saint-Omer.

<sup>(2)</sup> C'est celui nommé la nuit de l'Épiphanie 1318, indiqué plus haut.

<sup>(3)</sup> Les *connestables* étaient des quartiers de la ville dont les hommes armés étaient sous le commandement de *connestables*. Leur nombre a varié.

<sup>(4)</sup> Les *gardes* étaient les diverses sections entre lesquelles était partagée l'enceinte de la ville.

<sup>(5)</sup> Waterporte : porte à l'eau. Celle-ci était un passage sous les remparts faisant communiquer la rivière de Sainte-Claire avec les fossés.

<sup>(6)</sup> Le haut pont était un faubourg de la ville, mais il y avait aussi un quartier dans la ville qui portait ce nom, comme aujourd'hui encore la place du Haut-Pont.

<sup>(7)</sup> Lisle, faubourg de Lysel.

<sup>(8)</sup> A, rivière d'Aa.



Le connestablie de S<sup>t</sup> Bertin d'aval premièrement.

Le connestablie du brulle daval secondement.

Le connestablie de S<sup>t</sup> Bertin damont après.

Ches trois connestablies doivent garder dudit wikiet dusques à la porte du bomintour <sup>(1)</sup> par ordene.

Le connestablie dentre le porte du bomintour et l'escoterie <sup>(2)</sup> doivent garder entre ledit porte et le tour de dame danes.

Le connestablie du vies markiet <sup>(3)</sup> doit garder de ladite tour dusques à l'escoterie et de l'escoterie dusques à la porte S<sup>te</sup> Crois et ledite porte.

Le connestablie de le grosse rue premièrement.

Le connestablie de le liste rue secondement.

Le connestablie du nouvel markiet après.

Ches trois par ordene doivent garder de le porte S<sup>te</sup> Crois dusques à le porte bolnizienne et de la dusques au castel.

La connestablie du brulle damont.

Le connestablie du colhof <sup>(4)</sup>.

Ches deus connestablies doivent garder le barbacane <sup>(5)</sup> et le pourchaint dusques au weis.

[Registre au renouvellement de la Loy, E, fol. xxiii, v<sup>o</sup>.]

Les opérations militaires bien conduites par les officiers du roi de France parvinrent enfin à dissoudre la ligue de la noblesse, et Philippe V rendit à Longchamps, au mois de juillet 1319, en parlement, un jugement interdisant notamment aux nobles d'Artois toute confédération, mais leur accordant une espèce d'amnistie sur certains points <sup>(6)</sup>.

Aussi dans ce même mois de juillet, Mahaut rentra en triomphe dans son comté et en parcourut les différentes villes; elle fit son entrée à Saint-Omer le 23 juillet. « Or, nous dirons la manière comment elle vint ordonnéement en la ville de Saint-Omer. Premièrement entra la bataille des Bourguignons à douze bannières déployées et puis la comtesse qui seait sur un char, et par devant elle alloient treize bannières et vint ou conduit du connétable. Après

<sup>(1)</sup> *Bomintour* : tour des arbres.

<sup>(2)</sup> *L'Escoterie* : c'était un hospice dans la rue du Brûle (rue d'Arras).

<sup>(3)</sup> Le vieux marché.

<sup>(4)</sup> *Colhof*, *colhoof* ou *coelhof*. C'était le quartier comprenant le bas de la rue d'Arras et l'emplacement actuel du couvent du Bon-Pasteur.

<sup>(5)</sup> *Barbacane* : ouvrage avancé qui se trouvait sans doute près de l'extrémité de la rue du Brûle (d'Arras), et protégeait peut-être la porte du colhof.

<sup>(6)</sup> *Inventaire des Archives du département du Pas-de-Calais. — Trésor des chartes d'Artois*, A, 64.

entra la bataille des mareschaulx (du mareschal) à six bannières, et puis vint maistre Thierry ou conduit de plusieurs hardis cheveliers qui de longtems avoient se mort jurée. <sup>(1)</sup> »

Les archives municipales mentionnent ainsi la rentrée de la comtesse : « L'an Nostre Seigneur mil trois chens dis et noef le lendemain de la Magdeleine <sup>(2)</sup> el mois de jugnet revint me dame d'Artois en le ville de S<sup>t</sup> Omer, remise de par le roy en le terre d'Artois que pour certaine cause estoit en le main dudit roi et avoit esté <sup>(3)</sup>. »

La princesse révoqua Renier de Lescluse, le bailli nommé par le roi de France, et désigna Jehan Doisi, puis elle remit en place le premier : « L'an Nostre Seigneur mil ccc dis et noef le lundi après le Magdelaine revint me dame d'Artois en son pais en le ville de S<sup>t</sup> Omer et en signe que elle revenoit saisie de par le roy de son pais que le roy avoit tenu grant temps en sa main pour chertaines causes, se osta elle ledit Renier de Lescluse adont baillieu de par le roy, et y remist maistre Jehan Doisy, et iii jours après y remist elle ledit Renier, et jura le xxx<sup>e</sup> jour de jugnet arière le baillie <sup>(4)</sup>. »

De plus, Mahaut, victorieuse grâce à l'appui du roi de France et à la décision du parlement, put se montrer généreuse et elle fit grâce à soixante hommes et à huit femmes bannis pendant les troubles <sup>(5)</sup>.

<sup>(1)</sup> *Chronique de Flandre*, XXII, p. 411. — D'autre part, on voit que des menestrels étaient allés attendre la comtesse au pont d'Arques, village à deux kilomètres de Saint-Omer. « Le xxiii<sup>e</sup> jour de juingnet aux menesterez qui ouvroient au pont de le ville d'Arques iii<sup>e</sup> » (*Trésor des chartes d'Artois*, A, 374). Peut-être le maréchal de Trie avait-il été jusqu'à Arques au-devant de Mahaut avec d'autres seigneurs.

<sup>(2)</sup> Cette date correspond bien au 23 juillet 1319, date donnée par le compte ci-dessus cité.

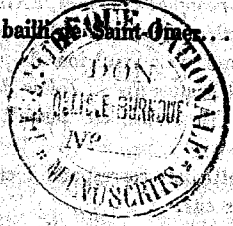
<sup>(3)</sup> Registre au renouvellement de la Loy, E, fol. XLIII, v<sup>o</sup>.

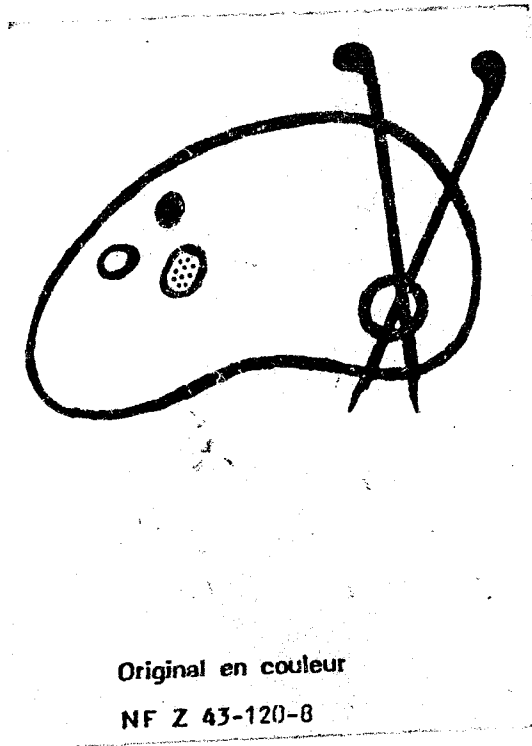
<sup>(4)</sup> Registre au renouvellement de la Loy, E, fol. XLIII, v<sup>o</sup>.

<sup>(5)</sup> Registre au renouvellement de la Loy, A, fol. LXXXVI, v<sup>o</sup>.

**TABLE.**

	Pages.
<b>20 octobre 1316...</b> Lettre de Robert d'Artois aux échevins de Saint-Omer.	4
<b>8 juillet 1317.....</b> Lettre de Philippe V (frais de guerre).....	6
<b>8 juillet 1317.....</b> Lettre de Philippe V (privilèges commerciaux).....	6
<b>15 novembre 1317..</b> Lettre de Philippe V (ordre de se tenir prêts pour la guerre).....	7
<b>7 janvier 1317....</b> Lettre de Philippe V (finances municipales).....	8
<b>10 mai 1318.....</b> Lettre de Philippe V (le roi demande un délai pour s'acquitter).....	10
<b>7 janvier 1318....</b> Lettre de Philippe V (finances municipales).....	12
<b>21 mars 1318.....</b> Nomination par le roi du bailli de Saint-Omer.....	12





Original en couleur  
NF Z 43-120-8